

Loi

Générale

modern

# Loi n° 137/AN/06/5ème L portant approbation du compte financiers de la Caisse Nationale des Retraites (CNR) pour l'Exercice 2003.

n° 137/AN/06/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
4 février 2006

Numéro JO  
n° 3 du 15/02/2006

Date du numéro  
15 février 2006

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La Loi n°03/AN/92/2ème L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale des Retraites

**VU** La Loi n°147/AN/91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Établissements Publics

**VU** La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 juin 1998 portant sur la définition de la gestion des Établissements publics

**VU** la Délibération du Conseil d'Administration en date du 02 décembre 2004

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2005.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de la Caisse Nationale des Retraites pour l'exercice 2003 arrêtés par le Conseil d'Administration comme suit : Exercice 2003 Total des produits..... 1.562.652.941 FDTotal des charges..... 1.674.767.776 FDRésultat..... -112.114.835 FD

### Article 2

La présente Loi sera enregistrée, communiquée et exécutée dès sa promulgation partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**